LISTE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

1er trimestre 2022

Numéro	Objet de l'arrêté
1	Régie de recettes « Encaissement de produits divers et locations de salles municipales »

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 1/2022

Objet : Régie de recettes « Encaissement de produits divers et locations de salles municipales »

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020 /30 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°13/2018 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement de produits divers et locations de salles municipales,

ARRÊTE :

Article premier :
L'article 3 de l'arrêté N°13/2018 est ainsi modifié à compter de ce jour :
Le paiement des recettes sera étendu aux cartes bancaires (sans contact inclus).

Article 2 :
Le Maire et le comptable public assignataire d'AIXE SUR VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Aixe-sur-Vienne, le 24/03/2022

Le Maire,

René ARNAUD.